

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2016**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil seize, le 3 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 octobre 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, BONNOTTE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, M. P. LAJOINIE, Mme BAUDRY, M. BACHELIER, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mme BLEDE, M. KARSENTY, Mme LEMAIRE et M. PELLERIN.

Etaient absents et excusés : M. THUILLIER, Mmes HENNEQUIN, LANGLET, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire se réjouit du succès remporté par la récente édition des Journées européennes du patrimoine, qui a permis de proposer une visite commentée de la chapelle du Couvent des Récollets, et la projection d'un film réalisé par les élèves de 1<sup>ère</sup> L de la Cité Scolaire ;

- M. le Maire indique que, le 8 octobre, l'inauguration du sentier pédagogique des pâtis de Sézanne a rassemblé une centaine de personnes, qui ont pu découvrir les panneaux ludiques qui ponctuent le parcours ; par ailleurs, le comité de pilotage qui assure le suivi de l'animation et de la préservation de ce site remarquable classé Natura 2000, s'est réuni quelques jours après en mairie de Sézanne ;

- M. le Maire confirme que, cette année encore, le Festival de musique baroque a été une grande réussite, proposant durant tout un week-end des spectacles originaux et de grande qualité dans des lieux emblématiques du patrimoine sézannais ;

- M. le Maire précise que le final de l'opération de médiation culturelle menée par le Pays de Brie et Champagne s'est déroulé à Sézanne et a attiré plus de 100 personnes autour du thème de la poésie, grâce aux animations interactives mises en scène dans tout le sud-ouest marnais par la troupe Eutectic ;

- M. le Maire rend compte de la rencontre de la municipalité avec les responsables de la Fondation du Patrimoine, qui ont pu apporter des éléments d'information sur la possible labellisation de la ville de Sézanne au sein des Petites Cités de Caractère ;

- M. le Maire rappelle que les nouveaux modules du skate park ont été inaugurés le 3 octobre, en présence des Jeunes Conseillers Municipaux, qui ont beaucoup œuvré pour la concrétisation de ce projet ; le skate park connaît depuis lors une fréquentation accrue ; quant au Conseil Municipal de Jeunes, il sera renouvelé cette année pour un mandat de deux ans, l'élection étant prévue pour la toute fin novembre ou tout début décembre ;

- M. le Maire fait part de la récente opération Coteaux Propres, qui a mobilisé une quarantaine de bénévoles, et a permis de récupérer plusieurs dizaines de kg de déchets « sauvages » abandonnés dans la nature ;

- M. le Maire explique qu'il s'est rendu le 19 octobre à la maison de retraite des Sœurs de Sales Aviat, pour célébrer le 100<sup>ème</sup> anniversaire de Mme Lepage, et souligne avec satisfaction que, au total, 6 centenaires résident actuellement dans cet établissement ;

- M. le Maire annonce l'arrivée à Sézanne de 5 réfugiés, originaires, pour 3 d'entre eux, d'Afghanistan, pour le 4<sup>ème</sup>, de Syrie, et pour le dernier, du Pakistan ; ces personnes ont été installées dans des logements vacants de Plurial Novilia, les loyers étant financés par l'État ; les 5 réfugiés sont pris en charge, pour leur accompagnement et leurs démarches, par le Club de prévention d'Épernay ;

- M. le Maire fait le point sur le dossier d'installation d'un dispositif de vidéoprotection ; les entreprises chargées des travaux ont été retenues après mise en concurrence, M. le Préfet a délivré les autorisations administratives nécessaires, et la Ville a déposé une demande de dérogation auprès des services préfectoraux, pour pouvoir engager les travaux avant d'avoir obtenu une réponse à sa demande de subvention ;

- M. le Maire informe les conseillers de la construction prochaine d'une jardinerie – animalerie par le magasin Leclerc ; ce projet, qui avait obtenu l'aval de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial), avait fait l'objet d'un recours auprès de la CNAC (commission nationale d'aménagement commercial), et cette instance vient d'émettre un avis favorable au projet, rejetant ainsi le recours en annulation ;

- M. le Maire signale que la Ville a procédé à l'installation du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail), qui comprend des représentants du Conseil Municipal et des représentants du personnel, et qui sera amené à examiner, le cas échéant, les causes d'accidents du travail et à proposer des mesures permettant d'éviter de tels accidents ;

- M. le Maire déplore la tragique disparition d'un jeune homme, tué par arme à feu à Sézanne le 30 octobre, et précise qu'il assistera aux obsèques.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- indemnisation suite à sinistre : versement de 1 098 € par la SMACL, assureur de la Ville, qui rembourse intégralement les dégâts causés sur du mobilier urbain suite à un incident routier.

- location d'une parcelle de jardin de 318,60 m<sup>2</sup> pour 3 ans.

- prestation pour la réduction de la concentration en sélénium dans l'eau potable mise en distribution à Sézanne, confiée, après consultation, à l'entreprise lyonnaise des Eaux – Montant de l'étude : 5 9964 € TTC

### **Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal (N° 2016-11 – 01)**

Mme Lamblin, rapporteur, expose que, depuis de nombreuses années, la Ville met gracieusement un local à la disposition de l'Amicale du Personnel Communal, situé au sein des services techniques municipaux qui font actuellement l'objet de travaux de mise aux normes (sécurité, accessibilité, conditions de travail, hygiène).

Ces travaux nécessitent une réorganisation complète des espaces, et il faut donc proposer un autre site à l'Amicale du Personnel.

L'ancien local de la médecine scolaire, situé 11 place du Champ-Benoist, dans un immeuble de logements appartenant à la Ville, ne peut pas être loué comme appartement, et pourrait donc être utilisé par l'association.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de mettre ce local à la disposition de l'Amicale du Personnel Communal et autorise le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est consultable en mairie.

### **Immeuble du 2, place de la Liberté - Signature d'un prêt à usage (N° 2016-11 – 02)**

M. le Maire expose qu'une nouvelle association vient d'être créée à Sézanne, intitulée « Ma Dynamique Locale », dont l'objet est de faciliter à de jeunes entrepreneurs ou à de futurs créateurs d'entreprises les premières démarches (relations avec les différentes structures concernées, recherches de cofinancements, études de marché, création d'un site Internet, etc), et d'offrir des locaux, pour la période préparatoire ou de démarrage de l'activité, ainsi que de favoriser les échanges d'expériences et de réseaux. Il s'agit d'un dispositif de « co-working ».

Afin de permettre à cette association, qui n'a pas de but lucratif, de tester cette formule dans de bonnes conditions, la Ville pourrait mettre à sa disposition, sous forme d'un « prêt à usage » l'immeuble situé 2, place de la Liberté, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction, l'association assumant les charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage, taxes éventuelles, etc).

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'immeuble sus-désigné à l'association sézannaise « Ma Dynamique Locale », et autorise le Maire à signer le prêt à usage à intervenir auprès de Maître Bouffin, notaire à Sézanne, les frais y afférents étant à la charge de la Ville de Sézanne.

### **Adhésion à Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne–Patrimoine Mondial (N° 2016-11 – 03)**

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que, depuis le 4 juillet 2015, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont inscrits sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie « Paysages culturels », soulignant ainsi la qualité et le caractère exceptionnel des paysages viticoles champenois, de leur patrimoine architectural et souterrain.

Pour poursuivre ses activités de valorisation de ce patrimoine et de gestion de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui constitue un argument majeur pour l'attractivité du territoire, pour les visiteurs comme pour de potentiels investisseurs, l'association « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » s'appuie en partie sur les cotisations versées par les 320 communes de l'appellation Champagne dont Sézanne fait partie.

Il semble donc essentiel que Sézanne adhère à cette association, moyennant une cotisation annuelle de 0,50 € par habitant soit 2 624 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Dérogation au repos dominical pour 2017 – Avis à donner (N° 2016-11 – 04)**

M. Quinche, Adjoint au Maire, expose que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder des dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Limité à 5 jusqu'en 2014, porté à 9 en 2015, le nombre maximal de dimanches autorisés s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 12 par an (loi Macron).

Mais, désormais, l'arrêté municipal doit être pris après avis simple du Conseil Municipal, après avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations,...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, après avis conforme du Conseil Communautaire.

Il est à noter que la dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2017, en concertation avec l'UCIA, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches 15 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver), 12 février (dimanche avant la Saint-Valentin), 28 mai (Fête des Mères), 4 juin (Puces), 18 juin (Fête des Pères), 2 juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été), 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste de dimanches proposée ci-dessus.

### **Opérations d'ordre budgétaire (N° 2016-11 – 05)**

M. le Maire expose qu'afin d'ajuster certains crédits budgétaires, il convient de procéder à des ouvertures de crédits, à la section de fonctionnement du budget principal « Ville », étant précisé qu'il s'agit uniquement d'opérations d'ordre, qui n'ont pas de conséquences sur l'équilibre du budget communal.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes, à la section de fonctionnement du budget « Ville » :

#### **Dépenses :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 24 361,18 €
Article 28158 – Installation de voirie	
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables	

#### **Recettes :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 24 361,18 €
Article 28152 – Autres installations, matériel et outillage technique	
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables	

### **Suppression du budget annexe « Camping » (N° 2016-11 – 06)**

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que depuis plusieurs années, la Ville a mis en place un budget annexe pour l'exploitation du camping, pour répondre aux obligations réglementaires en la matière, essentiellement en ce qui concerne l'assujettissement à la TVA.

Or, il apparaît que le camping municipal n'a pas un caractère concurrentiel : les tarifs qui y sont appliqués sont inférieurs à ceux des campings privés, la clientèle généralement accueillie est souvent composée de personnes retraitées, et de personnes à revenus modestes, et par ailleurs, le camping génère moins de 32 900 € de recettes annuelles.

De ce fait, il n'a plus à être assujetti à la TVA, et la Ville n'a donc plus l'obligation de lui consacrer un budget annexe.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de supprimer le budget annexe « camping », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle les dépenses et recettes relatives au camping seront intégrées dans le budget principal « Ville ».

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (N° 2016-11 – 07)**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat organisé le 18 novembre 2010 puis le 3 décembre 2012 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou émises au cours de l'enquête publique ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur.

Ces adaptations sont les suivantes :

- . rectification de la limite de la zone A (au lieu de N) aux Fosses Noyeuses afin de permettre la réalisation d'un projet agricole
- . suppression d'espaces boisés classés dans 4 secteurs, compte tenu de l'évolution in situ (déboisements) des terrains ; afin d'apporter la plus grande précision possible, une liste détaillée des parcelles concernées a été établie, en remplacement des noms de lieux-dits (voir en annexe).
- . adaptation de l'article UE 12 concernant le nombre de places de stationnement : distinction entre les commerces non alimentaires (2 places jusqu'à 150 m<sup>2</sup>, puis, à partir de 151 m<sup>2</sup>, 1 place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et les commerces alimentaires (2 places jusqu'à 150 m<sup>2</sup>, puis, à partir de 151 m<sup>2</sup>, 2 places de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher) ; par ailleurs, les parkings de magasins non alimentaires existants pourront être mutualisés avec ceux nécessaires à tout nouveau projet de surface commerciale non alimentaire
- . mise en cohérence du rapport de présentation et des documents graphiques afin de tenir compte des points précédents, notamment en ce qui concerne les surfaces de zones et d'espaces boisés classés.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Welter, Adjointe au Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'approuver le PLU (document consultable en mairie)

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission à M. le Sous-Préfet d'Epernay si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture d'Epernay aux heures et jours habituels d'ouverture.

### **Institution du permis de démolir (N° 2016-11 – 08)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en application de la réforme des autorisations d'urbanisme, les dispositions concernant les permis de démolir ont changé. Ainsi, désormais, seules les démolitions s'inscrivant dans le cadre du périmètre de protection des monuments historiques sont soumises à autorisation.

Toutefois, l'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir dans d'autres zones.

Considérant que la délivrance du permis de démolir permet de préserver le patrimoine bâti et paysager de la commune et d'éviter des actes parfois irréversibles,

Après examen en séance privée des commissions, après avoir entendu l'exposé de M. Cadet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide d'une part, d'instituer l'obligation de solliciter un permis de démolir préalablement à tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et d'autre part, d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal, qu'il s'agisse des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UF et UZ), des zones d'urbanisation future (IAUE, IAUT et 1AUDE), ou des zones naturelles (N) et agricoles (A) du PLU révisé

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée par tout autre procédé en usage dans la commune de Sézanne.

## **Composition du futur Conseil Communautaire dans le cadre de la fusion (N° 2016-11 – 09)**

M. Bonnotte, président de la CCCS, rapporteur, expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau schéma de coopération intercommunale, et pour répondre aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », M. le Préfet a pris, le 12 septembre dernier, un arrêté qui décide la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS), du Pays d'Anglure (CCPA), et des Portes de Champagne à Esternay (CCPC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 62 communes qui seront membres de cette future intercommunalité de fixer la composition du conseil communautaire.

Deux solutions sont envisageables :

- soit la composition de droit commun, qui est fixée par les textes, et qui est calculée en fonction de la population de chaque commune ; dans notre cas, le futur conseil communautaire compterait 89 délégués au total (38 pour l'actuelle CCCS, dont 16 pour la Ville de Sézanne)

- soit la composition issue d'un accord local, dont les principes et modes de calcul sont également prévus par les textes ; si cette solution était retenue, le futur conseil communautaire comprendrait 12 sièges de plus.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la composition de droit commun, dans la mesure où la future intercommunalité sera issue de Communautés existantes, et que le mandat des conseillers de la future intercommunalité s'achèvera au printemps 2020, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi trois novembre deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne